



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/43/PV.89
2 mars 1989

FRANCAIS

Quarante-troisième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 89e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 1er mars 1989, à 10 heures

Président :

M. MORTENSEN (Vice-Président)

(Danemark)

Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition : rapport de la Cinquième Commission [154]

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

En l'absence du Président, M. Mortensen (Danemark), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 40.

POINT 154 DE L'ORDRE DU JOUR

FINANCEMENT DU GROUPE D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES POUR LA PERIODE DE TRANSITION : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/998)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Président de l'Assemblée générale ne peut, à son grand regret, présider cette séance. Comme les membres de l'Assemblée le savent, le Président était ici à la fin de la semaine dernière, lorsque nous espérions être saisis du rapport de la Cinquième Commission sur ce point. En raison de certains engagements pris antérieurement, le Président n'est pas en mesure d'être parmi nous ce matin.

Je demande au Rapporteur de la Cinquième Commission, Mme Flor Acconciamesa de Rodriguez, Venezuela, de présenter le rapport sur le point 154 de l'ordre du jour.

Mme ACCONCIAMESSA de RODRIGUEZ (Venezuela), Rapporteur de la Cinquième Commission (interprétation de l'espagnol) : J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Cinquième Commission sur le point 154 de l'ordre du jour, "Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition", contenu dans le document A/43/998.

La Cinquième Commission, qui a examiné le point 154 du 21 au 28 février 1989, a tenu cinq réunions officielles et mené des négociations intenses au cours de longues consultations officieuses. Les paragraphes 1 et 2 du rapport, qui en constituent l'introduction, traitent des questions d'organisation.

Les paragraphes 3 à 5 donnent un résumé de l'examen par la Commission de la proposition dont elle était saisie. Le paragraphe 6 contient le texte du projet de résolution que la Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale.

Je suis heureuse de pouvoir dire que la Commission a adopté son rapport sans vote.

Comme indiqué au paragraphe 4 du rapport, la Commission a adopté le projet de résolution, tel qu'oralement révisé, étant entendu qu'en recommandant l'ouverture d'un crédit de 416 162 000 dollars, elle approuvait le remboursement des frais de police aux taux actuellement appliqués pour les remboursements faits aux Etats fournissant des contingents et que l'approbation de l'Assemblée générale serait

Mme Acconciamesa de Rodriguez

donnée à titre exceptionnel et ne devrait pas créer un précédent pour les futures opérations de l'Organisation des Nations Unies. Par ailleurs, la Commission croit comprendre que les résolutions et décisions pertinentes mentionnées au paragraphe 7 du projet de résolution sont celles qui ont trait aux autorisations données par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, dans leurs domaines respectifs de compétence, concernant les achats effectués auprès de fournisseurs en Afrique australe.

Je voudrais confirmer que c'est après de longues heures de négociations difficiles et délicates que la Cinquième Commission a adopté sans vote le projet de résolution.

La Cinquième Commission recommande donc à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution.

Enfin, je voudrais ajouter que c'est un honneur pour moi, en tant que Vénézuélienne et en ma qualité de rapporteur de la Cinquième Commission - et un honneur aussi pour mon pays - que de prendre la parole devant l'Assemblée générale pour présenter le rapport de la Commission sur une question aussi importante que celle de la Namibie. Le Venezuela a toujours appuyé le processus d'indépendance de la Namibie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si aucune proposition n'est présentée au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter du rapport de la Cinquième Commission.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations vont donc se limiter aux explications de vote.

Les positions des délégations sur les diverses recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Cinquième Commission et sont reflétées dans les comptes rendus pertinents.

Je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée qu'au paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

Le Président

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé au paragraphe 6 du rapport de la Cinquième Commission (A/43/998). La Cinquième Commission a décidé sans vote de recommander à l'Assemblée générale l'adoption de ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 43/232).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. NOWORYTA (Pologne) (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale vient d'adopter le projet de résolution contenu dans le document A/43/998, sur le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition. Ma délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution en dépit des réserves qu'elle éprouve en ce qui concerne la composition des groupes existants dans le plan de financement de ces opérations, qui est fondée sur les critères énoncés dans la résolution 3101 (XXIII). Tout en appuyant le niveau global des crédits accordés au GANUPT, je voudrais faire part des réserves de la délégation de la Pologne sur l'allocation au groupe B dans le plan de financement de cette opération. En d'autres occasions, nous avons avancé des arguments pour que, conformément à sa demande, la Pologne soit incluse dans le groupe C plutôt que dans le groupe B, où elle continue de figurer.

M. Noworyta (Pologne)

Nous approuvons les opérations des Nations Unies et leur fournissons des contingents depuis longtemps dans de nombreux cas. C'est pourquoi nous avons appuyé le projet de résolution, étant entendu que la question de l'allocation de la Pologne dans le plan de financement de ces opérations qui fait partie du projet de résolution qui vient d'être adopté sera résolue à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, ce qui permettra d'éliminer les anomalies qui subsistent dans le plan.

M. MUDENGE (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale vient d'adopter le projet de résolution sur le financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en Namibie. Pour les membres du Mouvement des pays non alignés, c'est là un événement historique. La South West Africa People's Organization (SWAPO) est membre à part entière de notre mouvement - membre fondateur, du fait de la participation au Sommet de Belgrade de 1961 de son président, le camarade Sam Nujoma. Nous serons heureux d'accueillir la Namibie parmi nous au cours des prochains mois.

Les grands progrès réalisés vers l'avènement d'une Namibie nouvelle doivent être une source de satisfaction pour tous les Membres des Nations Unies. Au cours des négociations prolongées qui ont eu lieu depuis décembre 1988, les pays non alignés n'ont épargné aucun effort pour garantir des élections libres, justes et sans intimidation en Namibie. Pour y parvenir, il a fallu s'assurer que le Secrétaire général recevrait des ressources suffisantes pour s'acquitter pleinement de son mandat, tel qu'énoncé sous sa forme originale et définitive dans la résolution 435 (1978), comme l'indique la résolution 632 (1978) du Conseil de sécurité. Cela s'avérait nécessaire non pas, comme on l'a dit, parce que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité devait être considérée comme le Saint-Graal, mais parce que la réalité objective en Namibie l'exige. L'emprise de Pretoria sur la Namibie est encore plus sensible aujourd'hui qu'en 1978.

Toutes ces questions doivent être suivies et maîtrisées par le GANUPT. Réduire la présence du GANUPT dans ces conditions compromettrait la capacité des Nations Unies de surveiller les activités des fonctionnaires de Pretoria en Namibie. Nous savons que Pretoria a tout intérêt à installer un régime faible et malléable à Windhoek. C'est pourquoi Pretoria a toutes les raisons de manipuler le processus de l'indépendance pour arriver à ses fins, et il est prêt à le faire. Si nous n'avions pas donné au Secrétaire général les moyens d'empêcher Pretoria de le

M. Mudenge (Zimbabwe)

faire, nous aurions été de connivence avec Pretoria. Nous sommes par conséquent satisfaits des termes du paragraphe 5 de la note explicative du Secrétaire général, dans laquelle il déclare que :

"Le mandat de l'élément militaire du GANUPT, tel qu'approuvé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, reste inchangé."

(S/20457, par. 5)

Certaines mesures prises par Pretoria depuis l'adoption des résolutions 628 (1989) et 629 (1989) du Conseil de sécurité et la publication du rapport du Secrétaire général confirment nos craintes que l'on ne peut pas faire confiance au régime d'apartheid. Tout d'abord, des élections racistes pour les Namibiens blancs sont prévues pour ce mois-ci. Pourquoi cette mesure de provocation en faveur de la promotion de l'apartheid? En second lieu, la perfidie de Pretoria se fait sentir dans la question du nombre de policiers en Namibie.

Au cours des négociations sur la résolution 629 (1989), qui cherchait à réaliser un équilibre entre la police des observateurs des Nations Unies et la police sud-africaine en Namibie, en réduisant celle-ci ou en augmentant celle-là, Pretoria a déclaré au Secrétaire général et au monde entier qu'il allait réduire de 2 000 hommes sa force de police en Namibie. Or le Conseil de sécurité n'avait pas plus tôt adopté la résolution 629 (1989) que Pretoria revenait sur sa position et annonçait qu'il augmentait de 3 000 hommes sa force de police en Namibie, en faisant porter l'uniforme de la police à ses escadrons de la mort de Koevoet. Aux termes de la résolution 435 (1978), on aurait dû éliminer les effectifs de Koevoet et non pas les intégrer. Le Représentant spécial du Secrétaire général approuvera-t-il ces violations flagrantes des dispositions des résolutions 435 (1978) et 629 (1989) du Conseil de sécurité en permettant aux forces de Koevoet de se pavaner dans les uniformes d'une prétendue force de police?

Ce ne sont pas là les seuls exemples de la mauvaise foi manifestée par Pretoria au cours des dernières semaines. Depuis l'adoption de la résolution 629 (1989) du Conseil de sécurité, Pretoria a décidé d'accroître les effectifs de la Force du Territoire du Sud-Ouest africain, en annonçant et en exécutant un nouveau programme de recrutement. Aux termes de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, cette force aurait dû être dispersée et surveillée. Pourquoi alors Pretoria a-t-il décidé d'augmenter les effectifs de cette force illégale deux mois seulement avant que la Force soit dispersée?

M. Mudenge (Zimbabwe)

Nous manquerions à notre devoir si nous n'alertions pas la communauté internationale au sujet de ces graves événements. Il y a quelques jours à peine, des agents de Pretoria ont assassiné le camarade Mweshihange, frère du Secrétaire de la défense de la SWAPO, et l'un de ses collègues. Pretoria a essayé sans vergogne de faire porter à la SWAPO la responsabilité de cette action ignoble. Si l'une des victimes n'avait pas été le frère du Secrétaire de la défense de la SWAPO, on aurait déployé des efforts massifs pour que cette accusation contre la SWAPO soit maintenue. C'est là une tendance que nous verrons s'accroître dans les mois à venir. Il importe que nous en soyons conscients maintenant et que notre organisation prenne une position claire à cet égard : les assassinats ne sauraient être tolérés.

Nous savons que Pretoria a intensifié sa campagne d'intimidation contre les Namibiens en menaçant des pires représailles les sympathisants de la SWAPO. Mais ce qui est plus inquiétant encore, c'est de voir sanctionner officiellement l'anarchie qui règne dans la bande de Caprivi, où les bandits de l'UNITA sont maintenant complètement installés. Il faut absolument restaurer sans retard l'ordre public dans cette région de la Namibie. C'est une question dont le Représentant spécial devra s'occuper dès qu'il arrivera en Namibie. Si les ressources humaines qui l'accompagneront au départ ne se révèlent pas à la hauteur des défis que j'ai mentionnés, il devra demander d'urgence de nouveaux effectifs au Secrétaire général. Les membres du Conseil de sécurité ont déjà assuré le Secrétaire général qu'ils sont prêts à coopérer et à réagir promptement dans ce cas. Nous tenons à assurer le Représentant spécial que les membres de l'Assemblée seront prêts également à réagir rapidement.

Les pays non alignés sont particulièrement heureux de constater que la résolution que nous venons d'adopter et les arrangements y relatifs constituent un engagement de la part de l'Organisation de respecter ses résolutions et décisions au sujet des sanctions contre l'Afrique du Sud. C'était là l'objectif principal des pays non alignés, avec la réalisation du plan d'indépendance de la Namibie. Tous les Membres des Nations Unies peuvent s'estimer satisfaits à cet égard.

La déclaration du représentant du Secrétaire général devant la Cinquième Commission selon laquelle le GANUPT n'achèterait pas d'armes ni d'équipement militaire à l'Afrique du Sud ne peut que rehausser le prestige moral de l'Organisation dans le monde. Nous avons promis, quant à nous, de coopérer

M. Mudenge (Zimbabwe)

vigoureusement avec le Représentant spécial pour veiller à ce que cet engagement soit respecté tant dans l'esprit que dans la lettre.

Enfin, les pays non alignés sont heureux de noter que bien que le Secrétaire général, dans un premier temps, ait l'intention d'assurer le financement à la fois du retour, et, plus important encore, de la réinstallation des réfugiés namibiens par un appel aux pays membres, en cas de déficit, le programme sera financé par le budget ordinaire du GANUPT, comme le prévoit la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité "sous sa forme originale et définitive", pour citer la résolution 632 (1989) du Conseil de sécurité. C'est pourquoi le paragraphe 8 du dispositif de la résolution que nous venons d'adopter revêt une importance particulière pour nous.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre des explications de position.

Au nom des Membres de l'Assemblée, du Président de l'Assemblée générale et en mon propre nom, je voudrais remercier tout spécialement S. E. M. Michael Okeyo, Président de la Cinquième Commission, et S. E. M. Conrad Mselle, Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour la manière dévouée et consciencieuse dont ils ont conduit leurs travaux et permis à l'Assemblée générale de régler cette question urgente. J'aimerais également remercier M. Luis Maria Gomez, Sous-Secrétaire général et Contrôleur du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances, dont le concours a tellement facilité nos travaux.

Je suis certain de me faire l'interprète du Président et de l'Assemblée générale tout entière en souhaitant au Secrétaire général et à M. Martti Ahtisaari, son représentant spécial pour la Namibie, plein succès dans cette tâche historique qui consiste à conduire la Namibie à l'indépendance grâce à la tenue, sous les auspices des Nations Unies, d'élections libres et justes.

L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 154 de son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 5.

